

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 13 novembre 2015

3^{ème} **Commission**
N° CP-2015-10-3-1

Service instructeur
DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

Service consulté

MULHOUSE
ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES
EN TRAVERSE DE LA VILLE
□
ANNÉES 2007/2008/2009
□
AVENANT N° 5 À LA CONVENTION N° 97/2006

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de l'avenant n° 5 à la convention précitée, portant sur l'entretien des routes départementales traversées dans la Ville de MULHOUSE.

Le Département a signé en 2007 une convention tri-annuelle avec la Ville de MULHOUSE confiant à cette dernière l'entretien des sections de routes départementales comprises dans la traversée de l'agglomération de MULHOUSE.

En contrepartie, notre collectivité verse à la Ville, chaque année, une somme globale forfaitaire calculée sur la base du coût annuel d'entretien d'une voie départementale en agglomération. Pour 2015, cette somme est estimée à 145 000 €.

Cette convention tri-annuelle a été prorogée jusqu'à présent par avenants successifs.

Les services de la Ville de MULHOUSE et du Département du Haut-Rhin travaillent conjointement à une opération qui consisterait à un échange des voiries concernées entre celles dont le transfert de propriété à la Ville de Mulhouse se justifierait pour des raisons de cohérence, et celles, qui seraient appelées à être intégrées dans le domaine public routier départemental, moyennant s'il y a lieu, le versement d'une compensation résiduelle à convenir.

Un nouvel avenant prorogeant la convention jusqu'au 31 décembre 2017 est nécessaire, eu égard aux études à finaliser entre les deux collectivités (vérification précise des linéaires de voies, recensement des portions de route susceptibles d'être transférées dans le domaine public communal et inversement, dans le domaine public départemental, état des chaussées en vue de définir la valeur intrinsèque...).

Cette échéance permettra, en outre, d'intégrer dans le dispositif la prolongation de la voie Sud à Mulhouse.

L'avenant n° 5 à la convention n° 97/2006, joint au rapport, modifie en ce sens l'article 9 de cette dernière relatif à la durée de la convention.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n° 5 à la convention n° 97/2006 conclue entre le Département du Haut-Rhin et la Ville de MULHOUSE le 20 mars 2007, et portant sur l'entretien des routes départementales comprises dans la traverse de la Ville de MULHOUSE, avenant dont le projet est joint au présent rapport, étant précisé que son seul objet est de proroger la durée effective de la convention du 1^{er}/01/2016 au 31/12/2017,
- m'autoriser à signer cet avenant avec la Ville de MULHOUSE,
- autoriser le versement, au titre de 2016, de la participation départementale prévue par la convention précitée estimée à hauteur de 145 000 €.
- préciser que la dépense, estimée à 145 000 €, sera imputée au budget du Département au Programme A739, Chapitre 65, Fonction 621, Nature 6568,
- préciser que, dans l'intervalle de l'échéance précitée, soit avant le 31 décembre 2017, des études communes au Département du Haut-Rhin et à la Ville de Mulhouse et nécessaires, d'une part, à la mise à jour des données initiales ayant servi à l'élaboration de la convention, et, d'autre part, à l'examen des possibilités d'échange de l'ensemble des voies concernées dans l'intérêt des deux collectivités, devront être finalisées selon des modalités à définir d'un commun accord.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN